



UNION JEANNE D'ARC

67, rue Voltaire

84120 PERTUIS

association.uja@orange.fr

Association régie par la loi de 1901

Enregistré sous le n° W841000977 à S/P d'APT

COVID 19

Document relatif à l'utilisation des salles du local Jeanne d'Arc

La situation actuelle nécessite la mise en place de dispositions particulières, afin de garantir le bon déroulement, « sans risque sanitaire » des activités se déroulant dans les salles du Local Jeanne d'Arc.

Ces dispositions sont applicables au 1 septembre 2020 et ce jusqu'à nouvel ordre.

L'utilisation des salles reste sous l'entière responsabilité de chaque responsable de mouvement ou d'activité. Il s'engage à respecter et faire respecter les dispositions décrites ci-après (dispositions relatives à des ERP¹ de niveau 5L)

Avant la réunion :

- Désinfection de la salle à utiliser. Les produits² nécessaires sont à fournir par le mouvement. (l'UJA n'en dispose pas). Désinfection des tables, chaises, bancs, portes et poignées, interrupteurs... tout ce qui peut être manipulés pendant la réunion.
- Désinfection des toilettes pouvant être utilisées. (Toutes les surfaces)
- L'aération des pièces au minimum 15 minutes.



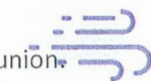
Pendant la réunion :

- Le port systématique des masques dès lors que les règles de distanciation physique ne peuvent être garanties. (<1 mètre)
- Le lavage et la désinfection des mains, à l'eau et au savon ou par l'application de solutions hydroalcooliques. (Solution hydroalcoolique à prévoir par chaque groupe et par utilisateur).
- Respect des distanciations physiques. (Prévoir le plan de table et ou disposition des chaises en conséquence)



Après la réunion :

- L'aération des pièces au minimum 15 minutes.
- Désinfection des tables, chaises, Bancs, portes et poignées, ... tout ce qui a été manipulé pendant la réunion. Les produits de désinfection (lingettes, ...) seront évacués hors du local dans des sacs plastiques spécifiques.
- Désinfection des toilettes utilisées.



Utilisation des cuisines interdites

Extérieur :

Seul le respect des règles de distanciation physique (>1mètre) est à garantir. Sinon, le port des masques est obligatoire.

Information :

Le responsable du mouvement / du groupe informera le Président de l'UJA (le Peres Cesáreo ESCARDA) / le Vice-président (D. DUBOIS) si un membre de son groupe est détecté positif au covid19 dans les 5 jours qui suivent la réunion au Local, en précisant la / les salles utilisée(s) par la personne.

Le respect de ces règles est impératif pour le bien de tous. Le non-respect de ces directives pourra entraîner l'interdiction d'accès du groupe au local, et, au pire, la fermeture totale du local (si un « cluster » est constaté)

Pertuis le 30 Août 2020

Le v Président

D. DUBOIS

Le Président

Père Cesáreo ESCARDA

¹ ERP : Établissement Recevant du Public. 5Lsalle de réunion, de quartier, réservée aux associations et limités à 100 personnes

² Utiliser des produits désinfectants/détergents classiques (Norme EN 14476).